

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 16 FEVRIER 2019 à 8 H 30
au Pôle ENR à CERNAY**

Sur 48 conseillers communaux en exercice, les votés intervenus ont été décomptés sur :
32 présents / 10 procurations

Convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 08 février 2019

Etaient présents :

Messieurs GROSS, STUCKER, WIPF, MUNSCH, BOSSERT, GOETSCHY,
REIFF-LEVEIT, AGNEL, FRANCOIS-WILSER, DIET, STROZIK, GUGNON,

Messieurs HORNY, TSCHAKERT, MICHEL, FERRARI, MANSUY, SORDI, BOHRER,
CORBELLI, STEIGER, KIPPELEN C, ROGER, LUTTRINGER, STOECKEL, GOEPFERT,
BILGER, WELTERLEN, NEFF, HAFFNER, GERBER, SCHELLENBERGER

Ont donné procuration :

M. Guy STAEDELIN	à	M. François HORNY
M. Pierre-Marie KOLB	à	M. Romain LUTTRINGER
M. Guillaume GERMAIN	à	M. Giovanni CORBELLI
M. Nadine HANS	à	M. Jean-Marie MICHEL
Mme Geneviève CANDAU	à	M. Jean-Paul WELTERLEN
M. Thierry BILAY	à	Mme Josiane BOSSERT
M. Maurice LEMBLE	à	Mme Francine GROSS
M. Christophe MEYER	à	Mme Sylvie REIFF-LEVEIT
Mme Catherine OSWALD	à	M. Alain BOHRER
Mme Stéphanie BLASER	à	M. Raphaël SCHELLENBERGER

Etaient excusés :

Messieurs PETTJEAN, HAMMALI, KIPPELEN R, LEHMANN, SCHNEBELEN, BOHLI

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Fabien LARMENIER, Directeur Général des Services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 : Le procès-verbal de la séance du Conseil du 15 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES

A) Déclaration de dérogation aux travaux interdits pour permettre l'exécution du travail des jeunes mineurs

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

Résumé

La Communauté de Communes a pourvu les deux postes d'apprentis au sein du service technique, l'un au service Eclairage Public (EP) et l'autre au sein du Service Eau par des profils de personnes mineures.
Désormais, les tâches confiées à nos apprentis mineurs, en lien avec la formation visée, nécessitent d'engager une déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue de leur permettre d'exécuter l'ensemble des tâches nécessaires à leur apprentissage.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide du recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » ;
- déroge aux travaux interdits précisés ci-dessus en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- précise que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

B) Création d'un SIRET pour le compte ONF du Budget Général - Opération du prélèvement à la source des bûcherons

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

Résumé

A compter du 1^{er} janvier 2019, les collectivités locales, les établissements locaux et les établissements publics de santé devront assurer le rôle de collecteur de l'impôt sur les revenus versés à leurs agents, salariés ou bénéficiaires de revenus.
La CCTC s'est dotée d'une compétence « gestion du personnel forestier » afin d'assurer le service intercommunal de la gestion du personnel et des moyens pour la mise en œuvre des programmes de travaux effectués en régie dans les forêts des communes membres et de ce fait la CCTC devra réaliser le prélèvement à la source des 4 ouvriers bûcherons.
Cette prestation nécessite la création d'un SIRET pour le compte de l'ONF.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander un numéro de SIRET pour le compte de l'ONF afin de permettre le prélèvement à la source des 4 ouvriers bûcherons ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

C) Désignation de représentants au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

Résumé

Suite à la réforme territoriale de 2017 qui a entraîné la fusion de certaines intercommunalités du territoire du Parc, le Comité syndical du Parc a procédé à une modification des statuts du Syndicat mixte du Parc qui fixe notamment la nouvelle représentativité des EPCI.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme **Monsieur Joël MANSUY** en tant que titulaire pour siéger au Comité Syndical du Parc ;
- désigne **Monsieur René GERBER** titulaire pour siéger au Syndicat mixte du Parc ;
- désigne **Madame Catherine GOETSCHY** suppléante pour siéger au Comité Syndical du Parc ;
- désigne **Monsieur Guy STAEDLIN** suppléant pour siéger au Syndicat mixte du Parc.

D) Contrat groupe d'assurance statutaire : participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

La Communauté de Communes a la possibilité de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires, par application des dispositions du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge le Centre de gestion du Haut-Rhin de la mise en concurrence de ce contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en se réservant, au vu des conditions proposées, la faculté d'y adhérer ou non.

POINT N°3 - FINANCES-BUDGETS

A) Orientations budgétaires 2019

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires de la collectivité dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget de l'exercice.

La séance budgétaire est programmée samedi 30 mars 2019.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2019 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay joint à la présente délibération ;
- note que ses conclusions serviront de cadre à l'élaboration du projet de budget 2019.

POINT N°4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

A) ZAE Est à Cernay : vente de terrains

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du développement économique.

Résumé

Madame **Sophie WEBER**, dirigeante de la société **WEBER Transports et Logistique**, souhaite développer son activité. Elle sollicite la CCTC afin d'acquiescer un terrain de 27 837 m² dans la ZAE Est à Cernay.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la vente des terrains situés dans la ZAE EST, cadastrés section 55 N°125 et 149 et section 56 N°108 et 110, représentant une contenance totale de 27 837 m², au prix de 25 € HT/m², soit compte tenu de la surface vendue, un montant de 695 925 € HT, soit 635 110 € TTC, à la société WEBER Transports et Logistique, dirigée par Madame Sophie WEBER ;
- précise que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autorise le Président ou son représentant de signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

POINT N°5 - DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE-DE VIE – ENVIRONNEMENT – GERPLAN

A) Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP) de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Rapport présenté par Madame GOETSCHY, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, du Gerplan, et du Développement Local.

Résumé

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) planifié sur une durée de six (6) ans, les travaux permettant la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la Communauté de Communes.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ci-joint ;
- autorise le Président à signer et déposer, à nouveau, la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès du Préfet du département du Haut-Rhin ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en application de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

B) PCAET : Convention de maîtrise d'ouvrage avec le PETR du Pays Thur Doller

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du développement économique.

Résumé

Il a été approuvé, par délibération le 15 décembre 2018, de confier au PETR du Pays Thur Doller l'élaboration du diagnostic et de la stratégie territoriale qui seront réalisés à l'échelle du Pays.

La CCTC étant une collectivité « obligée », elle devra réaliser son PCAET réglementaire suivant les modalités d'exécution prévues par la loi en produisant également un programme d'actions chiffré et détaillé ainsi qu'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider la mise en œuvre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le PETR du Pays Thur Doller permettant la passation du marché de prestations intellectuelles.

DECISION

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat à maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ses avenants éventuels et tout document afférent à cette affaire.

POINT N°6 – EAU-ASSAINISSEMENT,ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES

A) Convention constitutive d'un groupement de commandés pour la fourniture de plaquettes forestières pour les chaufferies à bois

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Les contrats d'acquisition de plaquettes forestières pour les chaufferies à bois de la Communauté de Communes de Thann Cernay et de la Commune de Bourbach-le-Bas arrivent à leur terme cette d'année. Il est proposé d'approuver une convention constitutive d'un groupement de commandés avec Bourbach-le-Bas afin de lancer une consultation commune, et d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande à venir.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au groupement de commandés décrit ci-dessus ;

- donne son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thamm-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;
- approuve la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à lancer la consultation ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les lots 1 et 2 cités ci-dessus qui concernent la Communauté de Communes, après attribution par la CAO ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout avenant aux lots 1 et 2 ou à la convention constitutive du groupement de commande, et tout document afférent à cette affaire.

POINT N°7 - Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014, 27 juin 2015 et du 25 mars 2017.

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Président

N° de la décision	Libellé
N° 01/2019 du 23.01.2019	Il a été décidé de la mise à disposition à titre gracieux de deux terrains situés sur le ban communal de Vieux-Thann, à l'entreprise Nord Réducteurs à compter du 1 ^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.
N° 02/2019 du 23.01.2019	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thamm-Cernay à Maître PUJOL-BAINIER dans l'affaire Monsieur BORROY.
N° 03/2019 du 23.01.2019	Il a été décidé de prélever des crédits dans le chapitre des dépenses imprévues du budget Eau Cernay afin de prendre en compte des régularisations de factures de modernisation et de pollution domestique sur exercices antérieurs.

Décisions du Bureau

N°	Libellé
N° 68-2018 du 26.11.2018	Il a été décidé d'attribuer six fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes de - Vieux-Thann : 20 500 € - Bourbachle-Haut 40 712,50 € - Cernay : 1 224 661 €
N° 69-2018 du 03.12.2018	Il a été décidé d'approuver les nouveaux tarifs au 1 ^{er} janvier 2019 de l'Embarcadère, de la Plateforme de formation et du Pôle ENR.
N° 70-2018 du 03.12.2018	Il a été décidé d'approuver le tarif de 45 € / prestation touristique en 2019 pour la participation à la formation à distance en cours de langue.
N° 71-2018 du 03.12.2018	Il a été décidé d'approuver les tarifs 2019 de la Banque de matériel.
N° 01-2019 du 07.01.2019	Il a été décidé d'attribuer cinq fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier : - commune de Vieux-Thann : 18 700 € - commune de Waltwiller : 116 349 €

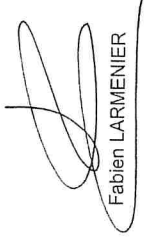
N° 01-2019 du 07.01.2019	Il a été décidé d'attribuer cinq fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier : - commune de Vieux-Thann : 18 700 € - commune de Waltwiller : 116 349 €
N° 02-2019 du 07.01.2019	Il a été décidé d'approuver les tarifs 2019 de la chaufferie-bois avec effet au 1 ^{er} janvier 2019 avec une augmentation d'environ 2,5 % fixée pour le tarif été et le tarif hiver, ainsi qu'une revalorisation de l'abonnement de 1 €.
N° 03-2019 du 21.01.2019	Il a été décidé de lancer une consultation sur procédure adaptée ayant pour objet la souscription d'une assurance dommage ouvrage pour un montant estimé à 125 000 € HT.

Le Conseil en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 09h30.

Cernay, le 19 février 2019

Le secrétaire de séance,


Fabien LARMENIER